

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 à 18h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 5	Votants : 26
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille seize le 21 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	P. MARTOS	Ph. GAUBERT	V. VESCOVI	S. BLAYAC

CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	D. CAPPÀ	P. RAFFAELLI
D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	JP. GROSSO	C. BOTRINI	S. VAR
C. DUDON	A. MONTALESCOT				

ABSENTS EXCUSES	/
ABSENTS (pouvoirs)	C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA O. GAILHARD pouvoir à P. MARTOS R. SPINOSA pouvoir à JL. LONGOUR C. MORETTI pouvoir à S. BLAYAC A. SAUTRON pouvoir à MT. MONTANOLA
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

Madame Stéphanie VAR a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, représentée par M. C. Alberto. Il note que M. A. Fabre, comme d'habitude, est absent. Il liste les pouvoirs : M. R. Spinosa a donné pouvoir à M. JL. Longour, Mme O. Gailhard à P. Martos, Mme C. Mariottini a donné pouvoir à M. A. Del Pia, Mme A. Sautron a donné pouvoir à Mme MT. Montanola, Mme C. Moretti à Mme S. Blayac.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 21 septembre à 18h25.

M. le Maire note que la dématérialisation du Conseil Municipal a permis depuis mars 2015 l'économie de 42 947 feuilles de papier, soit plus de 85 ramettes ; nos efforts auraient déjà sauvé 5 arbres.

Il est proposé que Mme Stéphanie Var soit élue secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite informer l'assemblée sur trois points :

- . Balançan
- . PLU
- . Convention d'armement Police Municipale

L'expert a rendu un 5^{ème} rapport d'étape qui confirme que les analyses des bryophytes (mousses) et du bruit de fond géochimique relieront bien la contamination de la faune et la flore à l'exploitation du site du Balançon. M. le Maire dit que c'est une mauvaise nouvelle, quand on sait que cette pollution dure depuis très longtemps ; mais, par ailleurs, on souhaite vraiment que tout cela s'arrête.

Le temps passe et les procédures courent. Ainsi, le Conseil d'Etat, s'il suit la proposition de son rapporteur public, pourrait s'apprêter à rejeter le pourvoi du groupe Pizzorno qui contestait l'annulation de l'arrêté d'exploitation du site n°4; les lenteurs du système font que ce jugement intervient seulement en 2016 or, entre temps, une autorisation d'exploitation a été donnée pour le site 5...

M. le Maire indique que, sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA, amenée à s'exprimer sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du Var, soumis à enquête publique, on peut lire : « Il est néanmoins rappelé que l'extension de l'ISDND du Cannet des Maures n'est pas envisageable et que l'activité devra cesser définitivement à l'échéance de son arrêté préfectoral d'autorisation, soit exactement le 06 août 2020, considérant :

- . le risque de contentieux européen initié par la précédente extension,
- . l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 12 septembre 2007 compte tenu de la localisation de l'ISDND dans une réserve naturelle nationale induisant de significatifs impacts sur la biodiversité et le paysage et des pollutions courantes du cours d'eau du Riautor,
- . l'avis de la commission des aires protégées du CNPN du 19 mai 2015 sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures qui ne recommande ni prolongation, ni extension de l'exploitation de cette ISDND. »

Ainsi, l'Etat dit « STOP » par la voix de la DREAL. Il était temps, mais ça n'est pas encore suffisant. Ainsi, le projet de PPGDND considère qu'il faut développer d'autres filières mais que, si besoin... l'on pourrait utiliser des sites existants. Le PPGDND précise qu'au vu des fermetures prévisionnelles des sites, une réflexion doit être engagée quant au devenir de ces installations.

Le PPGDND ajoute que le devenir du site du Balançon est incertain et rappelle qu'un enjeu fort de la révision est de garantir les capacités de traitement du département sur la durée du PPGDND.

Le traitement des déchets est envisagé sur 4 pôles (Toulon, Technovar, Draguignan et/ou Fréjus).

On pourra peut-être crier victoire quand l'arrêté ne sera pas prolongé. Mais quelle tristesse par rapport à ces 40 années d'enfouissement... Que faire de ces millions de tonnes de déchets ? Quel impact sur les générations futures.

Le 1^{er} janvier 2018, le site devrait être plein considérant que les limites de tonnages de l'arrêté d'autorisation du 06 août 2014 seraient déjà atteintes et cela près de deux années avant le terme prévisionnel.

Chacun a la possibilité de donner son avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux via une enquête publique qui se déroule entre le 19 septembre et le 21 octobre 2016. La consultation et la mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre d'observations se feront aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes Cœur du Var, soit :

- . du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- . le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Un commissaire enquêteur recevra le public lors de permanences le jeudi 22 septembre, de 9h à 12h et le mardi 4 octobre, de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site Internet du Département du Var (<http://www.var.fr/gestion-des-dechets>) et les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : plandechets83@var.fr.

Mme MT. Montanola s'adresse à M. le Maire et demande si l'on a espoir que le Balançon ferme en 2018 puisqu'il sera arrivé à saturation. M. le Maire répond qu'il faudra être vigilants car l'exploitant a déposé une demande d'extension sur 10 ans.

M. le Maire dit que, lorsque la mauvaise nouvelle de l'annulation du PLU est tombée, la situation a été examinée sans complaisance. Les avocats, le bureau d'études, les fins limiers de la DDTM (lesquels en lieu et place de l'Etat ont l'habitude de plaider les recours) n'ont rien trouvé pour justifier l'annulation.

Il ajoute qu'à son avis le juge est allé un peu loin dans son interprétation de la situation. A présent, on est prêts pour le sursis à exécution et la ville a déposé des requêtes complètes et illustrées par de nombreux documents. Toutefois, on ne connaît pas encore la date d'audience (octobre ?) que fixera la Cour d'appel de Marseille.

M. le Maire dit qu'il y a bon espoir car la ville d'Ajaccio a connu les mêmes déboires et a vu son PLU annulé. Décision a été prise d'aller en sursis exécution et la ville a gagné ; il y a eu appel et la ville a aussi gagné en appel : le PLU a été *in extenso* restauré.

Rendre justice n'est pas facile. Il faudrait un peu plus de souplesse et de recul pour prendre en compte les sommes engagées qui sont énormes (200 000 euros d'études), le temps de travail passé également et les enjeux. On verra.

CONVENTION D'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le 14 septembre dernier a été signée une convention d'armement de la Police Municipale entre la ville, l'Etat et la Gendarmerie. Quatre agents sont désormais autorisés à porter une arme à feu. Cette mesure leur permettra notamment d'effectuer des rondes nocturnes après 23 heures, mais également d'être mieux équipés en cas de risque pour leur vie ou celles des concitoyens. M. le Maire demande à M. M. Arancibia (DGS) si l'on connaît la date de perception des armes prêtées par l'Etat. Celui-ci confirme le mois d'octobre.

M. le Maire considère qu'il est de la responsabilité du maire de protéger la population du mieux possible. Ainsi la Police Municipale doit être une défense de proximité ; les agents seront formés, régulièrement encadrés et entraînés. Ils occuperont le terrain avec les caméras de surveillance en appui. M. le Maire ajoute qu'en 2008 la municipalité n'aurait pas pensé mettre cette mesure en place. Mais l'époque a changé et il faut s'adapter à de nouveaux contextes (terrorisme, vandalisme, ...). Il insiste sur le fait que les dispositifs de sécurité mis en place sur la commune se doivent d'être le moins liberticides possible. Il faut savoir où placer le curseur, trouver le bon équilibre et mener une politique de prévention en parallèle. Il faut protéger l'individu dans ses libertés. La vie en groupe est un début de sacrifice dans les libertés individuelles.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires concernant ces trois points abordés.
Pas de commentaires.

M. le Maire a oublié un élément qui lui paraît très important concernant le PLU.

Dans son recours, M. Fabre conteste le fait que les conseillers municipaux aient été suffisamment informés pour éclairer leur vote lors des conseils municipaux impliqués dans l'élaboration du PLU.

Il a été demandé aux élus du mandat concerné de faire une attestation dans laquelle ils confirment avoir reçu toute l'information *ad hoc*.

M. le Maire souhaite saluer les 6 élus de l'opposition de l'époque qui ont accepté de faire cette attestation qui confirme qu'ils ont bien reçu toute information utile.

Ces 6 élus étaient parties prenantes dans le début de la procédure. M. le Maire tient à les remercier pour leur courage et cet acte de vérité. M. A. Fabre se retrouve de plus en plus isolé, avec un particulier qui veut défendre son terrain en zone NJ non constructible au PLU, espace boisé et qui accueille des tortues d'Hermann.

M. le Maire annonce la fête de l'Agriculture Paysanne organisée ce samedi 24 septembre au Recoux par l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) ; il engage les élus à s'y rendre nombreux. Il ajoute que les organisateurs ont eu un courage fou lorsque l'on considère toutes les contraintes auxquelles ils doivent faire face (sécurité, normes alimentaires, encadrement, ...). Il les félicite pour cette manifestation et ajoute qu'être ramenés à la réalité de la terre est une bonne chose ; « défendons l'agriculture paysanne ».

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 juin 2016, à laquelle 21 élus étaient présents. Seuls les élus présents au moment du vote à cette séance participent à cette approbation. M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 29 juin 2016.

En l'absence de Mme C. Moretti, excusée pour problèmes personnels, M. le Maire demande à M. Arancibia de bien vouloir présenter les projets de délibérations du pôle Finances & Développement économique – Patrimoine tourisme.

__ORDRE DU JOUR__

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE TOURISME

1.1. *Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur du Var pour la réalisation d'opérations d'investissement relatives à des équipements sportifs et de loisirs (Exercice 2016)*

En l'absence de Mme M. Moretti, M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

La commune a prévu de réaliser dans le cadre du budget 2016 plusieurs opérations d'investissement en matière d'équipements de sports et de loisirs (jeux d'eau, réfection courts de tennis, ...) pour un coût estimatif de 83 020 €.

La Communauté de Communes Cœur du Var, qui a décidé de s'engager dans un soutien financier des projets de ses communes membres *via* un fonds de concours, est susceptible de financer notamment les dépenses d'investissement liées aux équipements sportifs et de loisirs.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes Cœur du Var à hauteur de 29 057 €, soit 35 % pour la réalisation de ces opérations.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. *Demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA) – Exercice 2016*

M. M. Arancibia expose le projet de délibération.

La commune a prévu de réaliser dans le cadre du budget 2016 des études à caractère historique, documentaire et d'avant-projet en vue de la réhabilitation du site historique du Vieux-Cannet, à savoir ses monuments historiques et ses éléments patrimoniaux remarquables (église Saint-Michel, chapelle Saint-Jean, citerne, murs des remparts, ...).

Dans ce cadre, la commune envisage de confier à un architecte du patrimoine une étude visant à proposer des solutions de réhabilitation ; le coût estimatif de cette étude se monte à 20 000 €.

La DRAC PACA subventionne des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée délibérante de solliciter la DRAC PACA à hauteur de 16 000 euros, soit 80 % pour la réalisation d'études de réhabilitation du patrimoine historique que représente le Vieux-Cannet.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de mettre en place un programme de restauration du Vieux-Cannet ; la DRAC a conseillé la commune concernant les modalités d'obtention de cette subvention. Des travaux sont à planifier sur 5 ou 10 ans pour redonner au Vieux-Cannet son lustre d'antan.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Modification acheteur : cession des lots n°2, 3, 4 et 10 du lotissement communal « Le Portaret »

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, le 11 mars 2015, une délibération autorisant la cession des lots 2, 3, 4 et 10 du Portaret à M. Frédéric LEYSSIEUX pour un montant de 343 170 € HT a été votée. Une promesse de vente a alors été signée le 7 septembre 2015 ; cette promesse de vente prévoyait une clause de substitution de l'acheteur au profit d'une personne morale de son choix, dont il sera associé.

L'acquéreur M. Frédéric LEYSSIEUX, représentant la SCI Y2L, va finalement avoir recours à un crédit-bail pour financer son achat ; M. Frédéric LEYSSIEUX I sera le preneur de ce crédit-bail et la société FINAMUR sera la société de crédit-bail. Bien que la nature et le montant de la vente de ces 4 lots demeurent inchangés, il convient d'approuver la modification de la dénomination de l'acquéreur.

M. le Maire précise qu'il s'agit là de formalisme. Les procédures sont très compliquées pour les collectivités en matière d'immobilier ; il est difficile de concurrencer le privé.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Cession du lot n° 13 du Lotissement communal « Le Portaret »

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il est rappelé que le lotissement communal artisanal du Portaret a fait l'objet de plusieurs délibérations, l'objectif étant de poursuivre le développement économique de ce secteur.

M. Jean-Jacques Rami, gérant d'une SCI en cours de constitution et Président de la société Zénith Habitat, spécialisée dans l'isolation et le chauffage de l'habitat, s'est montré intéressé par une implantation au sein du lotissement du Portaret, au niveau du lot 13.

M. JJ. Rami propose d'acheter à un prix de 100 € HT/m², conforme à l'avis des Domaines.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession du lot 13 du Lotissement communal « le Portaret », d'une contenance de 761 m², à M. RAMI Jean-Jacques, gérant d'une SCI en cours de constitution, au prix de 76 100 € HT.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une société déjà existante, dynamique, dont les locaux sont à Cannes et au Muy, spécialisée dans les énergies renouvelables, l'isolation, la climatisation, les menuiseries alu et PVC. Il est prévu de faire leur promotion dans le journal d'information communal le moment venu.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3745, sise lieu-dit Les Jardins, chemin des Jardins

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il rappelle que la municipalité s'est engagée dans une campagne de régularisation de voirie appartenant aux riverains.

Mme MC. Montalescot accepte de céder à la commune à l'euro symbolique non recouvrable, la parcelle cadastrée section G n° 3745, en nature de chemin, d'une superficie de 5 m², sise quartier Les Jardins, Chemin des Jardins.

M. le Maire précise qu'il faut entreprendre ces régularisations pour se prémunir de situations compliquées ; de citer l'exemple d'un morceau de canalisation situé sur un terrain privé et pour lequel il a fallu demander une servitude afin de pouvoir y faire des travaux.

M. le Maire, s'adressant à Mme A. Montalescot, lui demande si elle est en accord avec sa mère. Mme A. Montalescot acquiesce. M. le Maire les remercie au nom de la municipalité pour cette opération, qui est gratuite.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Mise à bail professionnel du local communal n° 16 sis dans la résidence Les Cèdres, 181 avenue de Verdun

M. P. Martos expose le projet de délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune s'est rendu propriétaire du lot n° 16 situé dans la résidence les Cèdres, 181 avenue de Verdun. Le transfert du cabinet médical dans ce local permettra le maintien en centre-ville de cette activité professionnelle.

Les docteurs Thérèse-Marie Carles et Carmen Plesu ont signé une promesse de bail professionnel signée le 29 juin 2016 ; elles se sont engagées à louer ce local pendant plusieurs années en plein centre du village. Le loyer annuel est de 8.400 euros, payable d'avance par mensualités de 700 euros, plus une provision pour charges fixée mensuellement à la somme de 90 euros, pour une durée de 6 ans.

L'intégration des médecins dans ces nouveaux locaux professionnels aurait lieu dès le 1^{er} novembre 2016.

M. P. Martos ajoute que cette opération a permis à deux médecins de rester sur la commune.

M. A. Del Pia précise que c'est un projet qui valorise les agents communaux, car tous les travaux dans le nouveau cabinet ont été réalisés en régie par le personnel communal.

M. le Maire indique que ces travaux en interne permettent de rendre plausible ce genre de projet (pas d'investissement supplémentaire). M. le Maire demande à M. A. Del Pia de féliciter les agents qui y ont participé. Il ajoute que le prix de location est très correct pour une surface de 65 m².

Il convient donc de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette mise à bail professionnel et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Incorporation du bien cadastré section D n° 304 dans le domaine communal

M. P. Martos expose le projet de délibération.

La parcelle cadastrée section D n° 304 d'une superficie de 131 m² sise au Vieux Cannet a été recensée comme un bien vacant et sans maître. Elle n'a pas de propriétaire connu et les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Un arrêté a été affiché pendant 6 mois. Personne ne s'est manifesté. Si l'on ne prend pas de délibération, ce bien deviendra propriété de l'Etat.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre une délibération pour incorporer ce bien dans le domaine communal.

M. le Maire ajoute que cette parcelle se situe au Vieux-Cannet, au pied des escaliers en pierre qui ont été réalisés par un chantier d'insertion (démarche qui a permis de bien investir l'argent public en s'engageant dans l'aide sociale de réinsertion et la restauration du patrimoine).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

3.1. Aide technique en régie programme 2015 – Convention avec le Conseil Départemental du Var pour des travaux de réfection du chemin des Carbonnells

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

En 2014, le Conseil Départemental avait été sollicité pour la réalisation de travaux de réfection sur trois chemins communaux.

En 2015, il a été à nouveau sollicité et le Chemin des Carbonnells a été retenu. Le Conseil Départemental est alors intervenu avec ses gros engins pour la préparation du terrain sur 3200 m2 et l'aide technique a été apportée en régie.

L'opération a été encadrée par une convention qui fixe les engagements respectifs des deux collectivités. Il s'agit de régulariser cette convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre la commune et le Conseil Départemental pour les travaux de réfection du Chemin des Carbonnells et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

M. A. Del Pia ajoute qu'il s'agit encore une fois d'un très beau travail réalisé par des employés municipaux.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Attribution d'une subvention à l'association ADEAR du Var

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Il s'agit d'un dossier suivi par Mme O. Gailhard, indisponible actuellement et repris par MM. A. Hérin et G. Debove, ainsi que M. le Maire et M. A. Arancibia.

Cette subvention vise à soutenir L'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) qui a organisé cette fête paysanne pour le surcoût créé par les mesures sécuritaires, le dispositif de secours aux personnes. M. le Maire ajoute que sans cette aide, cette manifestation n'aurait pas pu avoir lieu, et c'eût été dommage.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h05